

Le 22 juillet 2009

Monsieur Pierre Dépôt  
20, Chemin du Lynx  
Orford (Québec) J1X 6V7

Objet : Demande d'accès en 14 points concernant la protection des sources d'eau potable.

---

Monsieur,

Nous sommes maintenant en mesure de donner suite à votre demande d'accès du 30 juin dernier, concernant l'objet précité. Nous répondrons à celle-ci point par point :

- 1. La liste des prises d'eau municipales des lacs de moins de 4 kilomètres carrés servant de réservoir d'eau potable se limitant aux cas bénéficiant de l'exemption de filtration.**
- 2. Tout autre document produit par le MDDEP portant sur les lacs de moins de 4 kilomètres carrés servant de réservoir d'eau potable.**
- 3. La liste des prises d'eau municipales de tous les lacs réservoirs d'eau potable se limitant aux cas bénéficiant de l'exemption de filtration.**
- 4. La liste des prises d'eau municipales en rivières se limitant aux cas bénéficiant de l'exemption de filtration.**
- 5. La liste des prises d'eau municipales en lacs et en rivières dont l'exemption de filtration aurait été révoquée.**

Nous ne détenons aucun document répondant à chacun de ces points. Une liste des lacs de moins de 4 km<sup>2</sup> servant de prises d'eau vous a déjà été transmise il y a quelques années. Cette liste n'est plus à jour. Toutefois, le site Internet du

Ministère contient sous la rubrique « *EAU - Eau potable* » la liste des réseaux exploités par des municipalités avec leur type d'approvisionnement. Cette liste est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/index.asp>

6. **Un document portant sur le «*cadre de référence*» auquel faisait référence M. Pierre Baril dans l'article ci-joint «*Eau potable: Québec veut prévenir les dégâts*» du journal Le Devoir du 4 juillet 2007, qui permettrait aux municipalités de déterminer les interventions les plus pertinentes pour éviter la contamination de leurs eaux brutes, comme la mise en place de périmètres de sécurité.**

Il n'existe pas un tel document. Par ailleurs, le site Internet du Ministère renferme un document intitulé : «*Outils de détermination d'aires d'alimentation et de protection de captage d'eau souterraine pour promouvoir la protection des eaux souterraines* ». Ce document est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/souterraines/alim-protec/index.htm>

En ce qui a trait aux eaux de surface, il n'y a pas de document spécifique. Toutefois le «*Guide de conception des installations de production d'eau potable (gros débits)* », disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/index.htm> précise à la section 9.3.4 - volume 1, les mesures préventives pour protéger les sources d'eau potable. Il en est de même pour le «*Guide de conception des petites installations de production d'eau potable* » à la section 2.3, source de contamination et de protection, qui est également disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/guide-g2/index.htm>

7. **Le «*guide de vulgarisation*» pour l'élaboration d'un plan de protection de la source à l'intention des municipalités propriétaires d'une prise d'eau municipale.**

Le Ministère n'a produit aucun document à cet effet.

8. **Tout document portant sur l'éventuelle adoption d'un cadre législatif provincial à l'exemple de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* adoptée en Ontario, prévoyant notamment l'obligation d'élaborer des plans de protection des sources et de les financer, de superviser leur**

élaboration, en plus de veiller à ce que les municipalités se conforment à de tels plans après que leur élaboration ait été complétée.

Le Ministère n'a produit aucun document à cet effet.

**9. Des documents portant sur la modification du *Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)* afin de reconnaître les mesures de protection de la source qui permettront de diminuer les exigences réglementaires de traitement de l'eau potable.**

Le Bilan de mise en oeuvre du Règlement sur la qualité de l'eau potable publié en décembre 2006 contient des recommandations à la section 2.3.7.1. Ce bilan est disponible au site suivant:

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/bilans/bilan01-05.pdf>

Par ailleurs, trois documents ne peuvent vous être transmis, et ce, en vertu des articles 34, 36, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1).

**10. Des documents ou des comptes rendus portant sur des rencontres entre des représentants du MDDEP avec ceux d'autres provinces canadiennes ou des États du nord-est des États-Unis, dont l'État du Maine.**

Le compte rendu de la rencontre du 4 octobre 2005 portant sur la protection de la source avec le Nouveau-Brunswick constitue l'annexe B du rapport intitulé « *L'application du RQEP aux sources de surface protégées d'approvisionnement en eau potable, préparé par Réseau environnement en date du 1<sup>er</sup> février 2007* ». Celui-ci est joint à la présente sous le titre : « *Faits saillants de la rencontre conjointe avec les autorités du Nouveau-Brunswick et la Ville d'Edmunston* », 10 pages (Document 1).

De plus, les 23 et 24 février 2005, des représentants du ministère, ont rencontré le ministère de l'Environnement de l'Ontario pour la protection de l'eau souterraine. Une présentation Power Point a été produite. Celle-ci est jointe à la présente sous le titre : « *Protection des sources d'eau potable, approche ontarienne* », 24 pages. (Document 2)

**11. Un document portant sur le total des investissements du gouvernement du Québec en matière de protection des sources d'eau**

potable, notamment par l'aide financière aux municipalités pour l'élaboration d'un plan de la protection de la source, à l'exemple des mesures budgétaires en vigueur en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Saskatchewan, où ces gouvernements subventionnent les municipalités pour l'élaboration des *Source Water Protection Plans* (SWPP).

Le Ministère n'a produit aucun document à cet effet.

- 12. Un document attestant du nombre total de plans d'eau au Québec où sont situées des prises d'eau municipales de surface faisant l'objet de mesures de protection supplémentaires (élaboration complétée d'un plan de protection de la source et mise en place de périmètres de protection autour des prises d'eau).**

Le rapport intitulé : « *L'application du RQEP aux sources de surface protégées d'approvisionnement en eau potable, préparé par Réseau environnement en date du 1er février 2007* » cite et présente des exemples de protection de sources d'eau potable au Québec. Nous sommes informés qu'il n'existe pas d'autre document à cet effet.

- 13. Un document ou un autre rapport attestant de la volonté du gouvernement du Québec de donner suite aux recommandations du Rapport Demard que j'ai dévoilé par soucis de transparence dans l'édition du journal *Le Devoir* du 30 juin 2007 et que j'ai diffusé à mes frais par l'intermédiaire de mon site Web : [www.lacbowker.org](http://www.lacbowker.org)**

Nous sommes informés que le document de planification stratégique du MDDEP 2009-2014 au point 4.2 a intégré cet élément. Ce document est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/plans-strategique/index.htm>

- 14. Un document qui atteste du coût total (publicités télévisées et site Web *Nosplansdeau.com*) déboursé par les contribuables québécois pour la présente campagne publicitaire portant sur la seule *sensibilisation* à la protection des plans d'eau, sans égard à ce qu'ils servent de sources d'eau potable ou non, dévoilé le 16 mai 2009 par le MDDEP :**  
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/Infuseur/communiqu.asp?no=1501>

Cette information est disponible sur le site Internet du Ministère au point 3.3 d'un document intitulé : « *Rendez-vous stratégique sur les algues bleu-vert* » à l'adresse suivante:

[http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/rendez-vous/plan\\_intervention\\_abv.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/rendez-vous/plan_intervention_abv.pdf)

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative concernant l'exercice de ce recours de même que les articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, nous vous prions de vous adresser à l'adjoint de la responsable, monsieur Camille Rousseau, au numéro 418-521-3858, poste 4081.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,



Liliane Côté Aubin, avocate

LCA/CR/cf

Pièces jointes (4)

## L.R.Q., c. A-2.1

---

Dernière modification : 14 juin 2006

À jour au 14 mai 2009

---

# Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

## CHAPITRE II

### ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

#### SECTION II

##### DROIT D'ACCÈS

Documents  
inaccessibles. **34.** Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Documents  
inaccessibles. Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ( chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ( chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

---

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

Texte législatif ou  
réglementaire. **36.** Un organisme public peut refuser de communiquer toute version préliminaire ou tout projet de texte législatif ou réglementaire jusqu'à l'expiration de dix ans de sa date.

Analyses. Sous réserve du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 33, il en est de même des analyses s'y rapportant directement à moins que le projet de texte législatif ait été déposé devant l'Assemblée nationale ou que le projet de texte réglementaire ait été rendu public conformément à la loi.

---

1982, c. 30, a. 36; 1982, c. 62, a. 143.

Avis ou recommandations d'un membre **37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

---

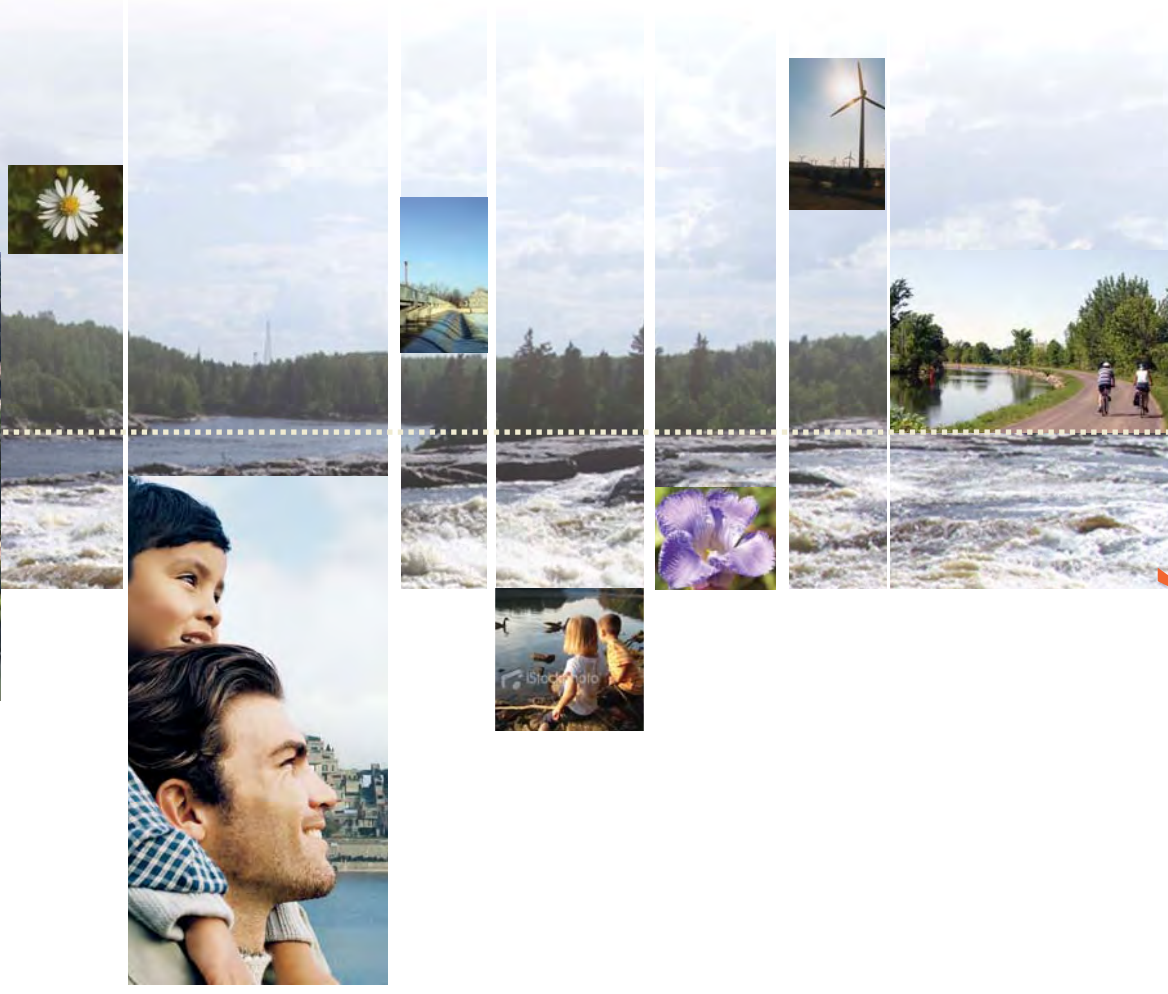
1982, c. 30, a. 37

Analyse **39.** Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

---

1982, c. 30, a. 39

Voir plus loin les pages 12 et 13 extraites du document original, et portant sur la protection des sources d'eau potable.



# PLAN STRATÉGIQUE

2009-2014

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

## Gestion de l'eau

À l'instar de nombreux pays, le Québec a décidé d'adopter une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant qui répond aux constats sur les limites de l'efficacité d'une gestion sectorielle et morcelée de nos eaux. Cette approche permettra, notamment, d'améliorer l'efficacité économique des interventions de dépollution et de préserver ou de récupérer les usages de l'eau. À ce titre, le gouvernement s'est engagé, dès 2002, à mettre en œuvre progressivement ce type de gestion intégrée et à soutenir financièrement et techniquement le fonctionnement de 33 organismes de bassin versant prioritaires. Par ailleurs, depuis l'exercice financier 2008-2009 et pour les cinq prochaines années, le Ministère soutiendra les 40 organismes de bassin versant qui couvrent l'ensemble du Québec méridional, pour qu'ils poursuivent l'implantation progressive de l'approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Pour ce faire, il mettra de l'avant une gestion concertée et intégrée de l'eau sur la base de l'unité hydrographique, notamment par l'adoption et la mise en œuvre de plans directeurs de l'eau.

La gestion intégrée du Saint-Laurent est également au cœur de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2005-2010. Cette entente est basée en grande partie sur le développement conjoint, avec le gouvernement fédéral, d'un concept de gestion intégrée applicable au Saint-Laurent et d'outils permettant la mise en œuvre de ce concept. Elle favorise une réelle implication des usagers et de la société civile dans la planification des actions et des programmes. Dans la perspective d'un renouvellement de cette entente qui arrivera à échéance en avril 2010, le Ministère a entrepris la réalisation d'un cadre de négociation avec le gouvernement fédéral.

## Qualité de l'eau potable

Afin d'assurer la protection de la ressource eau, le gouvernement du Québec adoptera une approche permettant de responsabiliser l'ensemble des utilisateurs à l'égard de la valeur de cette ressource. Le Québec a déjà fait part de son intention d'instaurer un système de redevances sur l'eau, en application du principe de l'utilisateur-payeur, et la première étape dans la mise en place de ces redevances est l'acquisition de connaissances. À cet effet, il a publié un projet de règlement sur la déclaration obligatoire des prélèvements d'eau, étape préalable à l'adoption d'un deuxième projet de règlement qui déterminera le niveau des redevances et les secteurs visés. De plus, le gouvernement élaborera une stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable qui inclura des mesures d'économie d'eau et qui sera accompagnée d'un plan d'action gouvernemental.

## Acquisition, traitement et diffusion de connaissances sur l'eau

En ce qui a trait aux connaissances sur l'eau, le Ministère soutient, depuis l'exercice financier 2008-2009 et pour les cinq prochaines années, l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines. À cet effet, il a notamment mis sur pied deux programmes d'acquisition de connaissances et de recherche à l'échelle de bassins versants, de municipalités régionales de comté (MRC) ou de regroupements de MRC. Le Bureau des connaissances sur l'eau s'assurera également de diffuser et de partager les connaissances sur l'eau et sur les écosystèmes aquatiques. Pour ce faire, il créera un portail de connaissances sur l'eau qui regroupera et rendra accessible l'ensemble de l'information environnementale nécessaire à la gouvernance de cette ressource. Tous les cinq ans, un rapport sur l'état de la ressource eau et des écosystèmes aquatiques sera élaboré.

## Gestion des matières résiduelles

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 est arrivée à échéance et elle doit maintenant être renouvelée. Avec la collaboration de ses partenaires, le Ministère entend proposer une nouvelle politique québécoise et un premier plan d'action quinquennal. Outre qu'elle visera la récupération des matières résiduelles, ce qui permettra de les mettre en valeur plutôt que de les éliminer, cette nouvelle politique devrait s'articuler autour d'un grand objectif, celui d'éviter le gaspillage et la dégradation des ressources. Dans un contexte où la lutte contre les changements climatiques est désormais une priorité, elle visera aussi à améliorer la gestion des matières organiques résiduelles, lesquelles constituent une source importante d'émissions de gaz à effet de serre, et ce, peu importe leur secteur de provenance : municipal, industriel, commercial et institutionnel. Il va sans dire que la hiérarchie des 3RV-E devra être respectée.



OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES
4.1 Élaborer des outils législatifs et réglementaires, et renforcer la gestion concertée et intégrée de l'eau pour l'ensemble du territoire du Québec méridional	Nombre d'outils législatifs et réglementaires en matière de gestion de l'eau	1 projet de loi et 2 règlements en 2009
	Nombre d'organismes de gestion de l'eau mis en place	Augmentation de 33 à 40 organismes en 2010
	Taux d'approbation des plans directeurs de l'eau	85 % des plans approuvés en 2014
	Nouvelle Entente Canada-Québec sur la gestion intégrée du Saint-Laurent élaborée	2010
4.2 Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une stratégie de protection et de conservation des sources d'eau potable	Stratégie gouvernementale de protection des sources d'eau potable élaborée	2012
4.3 Améliorer et partager les connaissances sur l'eau	Superficie du territoire du Québec municipalisé couvert par le programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines	50 % du territoire municipalisé en 2014
	Rapport sur l'état de la ressource eau et des écosystèmes aquatiques produit	2014
	Mise en ligne du portail des connaissances sur l'eau	2011
4.4 Élaborer, avec ses partenaires gouvernementaux, une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles pour éviter le gaspillage et la dégradation des ressources	Nouvelle politique et premier plan d'action quinquennal élaborés	2009
	Degré d'atteinte de la cible déterminée dans le plan d'action, notamment celle qui concerne la quantité de matières éliminées par personne	Cible en tonnes de matières éliminées par personne à déterminer en 2009